

Mots clés

fromage

composant

documentation technique

Référence directe

Annexe I § 3.1.1

Annexe I § 3.1.2

Accepté par le GTP**28/01/1999****Accepté par le CLAP****28/01/1999****Sujet**

EES fabrication - Procédures de fromage

Question

Comment faut-il interpréter le § 3.1.1 de l'annexe I en ce qui concerne les procédures de fromage?

Impose-t-il pour le fabricant une procédure de "qualification" des opérations de fromage que l'organisme notifié validerait?

Réponse

La Directive ne prévoit pas de qualification pour les procédures de fromage au § 3.1.1 de l'annexe I contrairement à ce qui est imposé pour les assemblages permanents au § 3.1.2 de l'annexe I.

Mais il y a une exigence essentielle de préparation des composants (voir annexe I § 3.1.1) et le fabricant doit démontrer dans la documentation technique de l'équipement que cette exigence est respectée.

Selon les modules, l'organisme notifié peut être amené à examiner cette documentation technique.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 6/3 (28/01/99)
correction rédactionnelle en date du 16-09-2004